

Reçu en préfecture le 27/05/2022







ARRETE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-**CROIX-DE-VIE**

ARSG2022-006

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 qui dispose que l'enquête publique est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment l'article L.631-4 qui dispose que la modification du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est prononcée par délibération de l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme après enquête publique,

Vu le Code de l' Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017.

Vu la délibération n°22.03.2021-12 de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Vu la délibération n°22.03.2021-14 de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 22 mars 2021 prescrivant la modification n°1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission locale du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie qui s'est tenue le 10 février 2022.

Vu la délibération n°2022-02-19 du Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en date du 24 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue le 07 avril 2022,

Vu la décision n°E22000053/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 08 avril 2022 désignant Monsieur Rémi ABRIOL, ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique, à savoir le dossier relatif à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à la modification n°1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie,

ARRETE

ARTICLE 1: OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans un contexte où la Communauté de Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est devenue à compter du 1er janvier 2022 le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme en lieu et place des communes membres du territoire, il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et à la modification n°1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours, du mercredi 29 juin 2022 à 9h00 au vendredi 29 juillet 2022 à 16h30.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 2 7 MAI 2027

ID: 085-200023778-20220524-ARSG2022_006-AR

27 MAY 2022

ARTICLE 2: DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Rémi ABRIOL, ingénieur en chef de la Fonction Publique Territoriale à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur en date du 08 avril 2022 par décision n°E22000053/85 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 3: MODALITES D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est désignée siège de l'enquête publique.

Afin que chacun puisse en prendre connaissance, un dossier d'enquête publique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, selon les horaires habituels d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le vendredi fermeture à 16h30) pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique dédié à la consultation du dossier d'enquête publique sera également mis à disposition pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront également être consultées sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées :

- Par écrit à « Monsieur Rémi ABRIOL, commissaire enquêteur » à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie – 86 quai de la République – CS 80629 – 85806 SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
- Ou sur le registre d'enquête tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croixde-Vie pendant toute la durée de l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture au public tels qu'indiqués ci-dessus.
- Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : <u>enquete-revision-plu-sqcv@payssaintgilles.fr</u>
 - L'objet du mail devra indiquer « enquête publique SGXV PLU / PVAP ».
 - Pour les observations reçues par voie électronique, elles seront mises en ligne dans les meilleurs délais sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr).

Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête. Seules les observations reçues pendant la durée de l'enquête seront prises en compte.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable de la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service Planification Territoriale du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération dès la publication du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Recu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

2 7 MAI 2022

ID: 085-200023778-20220524-ARSG2022 006-AR

ARTICLE 7: DECISION SUSCEPTIBLE D'ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

Au terme de l'enquête publique, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et le projet de modification n°1 du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pourront être approuvés par le Conseil Communautaire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération après modifications éventuelles tenant compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête (procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint, etc.), des observations du public, du rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 8: EXECUTION

Ce présent arrêté sera transmis pour attribution et exécution à :

- Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En copie à :

- Monsieur le Préfet de Vendée.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Fait à Givrand, le 24 mai 2022

Le Président

François BLANCHET



- de la transmission au contrôle de légalité le :

2 7 MAI 2022

de la notification le : 2 7 MAI 2022

publication la de www.payssaintgilles.fr le:

site le

2 7 MAI 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette jundiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le 2 7 MAI 2027

ID: 085-200023778-20220524-ARSG2022_006-AR

ARTICLE 4: PERMANENCES D'ACCUEIL DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour répondre aux demandes d'informations des administrés, Monsieur le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie aux jours et heures suivants :

- Le mercredi 29 juin 2022 de 9h à 12h
- Le lundi 18 juillet 2022 de 9h à 12h,
- Le vendredi 29 juillet 2022 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5: MESURES DE PUBLICITE

Un avis portant les indications du présent arrêté sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales (Ouest France et Les Sables Vendée Journal), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci aux lieux habituels d'affichage (siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération, mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, etc.).

Par ailleurs, cet avis sera mis en ligne quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur les sites internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr) et de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgilles.fr).

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, les registre seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours maximum pour produire ses observations au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération pendant un an à compter de la date de remise du rapport et des conclusions. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération (www.payssaintgilles.fr).

Une copie du rapport et des conclusions seront également tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à la préfecture de Vendée pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne pendant un an sur le site internet de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (www.saintgillescroixdevie.fr).